



Refus exportation gamètes vers l'Espagne, quel recours ?

Par **Anne343434**, le **20/12/2019** à **21:37**

Bonjour, je viens de recevoir de la part de l'agence de biomedecine un refus d'exportation des gamètes de mon conjoint vers l'Espagne pour le motif suivant : sa conjointe (moi) n'étant plus en âge de procréer. J'ai 48 ans et je dois bénéficier d'un don d'ovocytes dans le cadre d'une procréation médicale assistée en Espagne. L'âge est autorisé jusqu'à 50 ans, je comprends pas pourquoi on s'est vu refuser notre demande d'exportation de gamète que pour seul motif la conjointe n'est plus en âge d'en procréer, alors que c'est un don d'ovocytes. Pouvez-vous m'aider et quel recours je peux encore tenter pour mon combat ? Merci beaucoup pour votre aide si précieuse